

VILLE DE LEZIGNAN-CORBIERES

N° D'ORDRE....2024-12

DÉCISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal n° 2020-167 du 24 septembre 2020
et de l'article L.2122.22-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN BIEN MEUBLÉ APPARTENANT AU DOMAINE PRIVÉ À TITRE PRÉCAIRE ET GRACIEUX

Le Maire de la Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,
Vu les articles L.2211-1 et L.2221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 2020-167 du Conseil Municipal du 24 septembre 2020, portant délégation de mission du
Conseil Municipal au Maire, en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention signée en date du 16 janvier 2024, de mise à disposition d'un bien meublé au 6 rue du
Château du 17 janvier au 16 février 2024,

Considérant que l'occupant du bien susvisé est toujours dans l'attente de l'attribution d'un logement social, il
y a lieu de prolonger d'un mois la mise à disposition dudit bien pour une durée d'un mois supplémentaire,
Considérant ce qui précède, il convient de procéder à la formalisation du renouvellement de cette convention,

DÉCIDE

Article 1 :

De prolonger d'un mois la mise à disposition d'un bien meublé appartenant au domaine privé de la Commune
de Lézignan-Corbières, sis 6 rue du Château et cadastré sous le n° 138 de la section AD, à compter du 17
février 2024.

Article 2 :

De signer cette convention et tous les actes s'y rapportant.

Article 3 :

La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un
donner acte, et publiée sur le site Internet de la Commune.

Ampliation en est adressée à Monsieur le Préfet du département de l'AUDE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102033-20240217-DM-2024-12-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2024

Publication : 21/02/2024

Le Maire, Gérard FORCADA

Lézignan-Corbières, le 17 février 2024

Le Maire,
Gérard FORCADA



CERTIFIÉ EXECUTOIRE

Compte tenu de la transmission en préfecture le 20/02/24

Et de la publication électronique le 20/02/24

Le Maire,

Gérard FORCADA

